



PRÉFET DE LA GIRONDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA GIRONDE**

**RAA 33 N° 2015-050**

**Publié le 30 juin 2015**

## SOMMAIRE

Administrations	Service	Date Acte	Type Acte	Intitulé
CHU	Secrét. Général	22/06/15	décision	Délégation de signature de Mme Ribeyrolle- Cabanac
CHU	Secrét. générale	24/06/15	décision	Délégation de signature de Mme Claire BOURGEOIS
CHU	Secrét. générale	25/06/15	Décision	Mise à jour du guide de la tarification du CHU de Bordeaux.
ARS	Pôle Autoris.	19/06/15	arrêté	Modifiant l'agrément de la SELARL bio lab 33
ARS	Pôle Autoris.	16/06/15	arrêté	Portant modification de l'agrément de la SELARL dénommée EXALAB
DDTM	Service Eau et Nature	10/06/15	arrêté	Modification de l'arrêté préfectoral n°SEN/2014/11/13-112 du 25 novembre 2014 relatif aux travaux de réhabilitation de la jalle du Canard et de l'estey du Flouquet sur la presqu'île d'Ambès
DDTM	Service Eau et Nature	10/06/15	arrêté	Modification de l'arrêté n° SEN2014/10/29-102 autorisant la réhabilitation des quais du Port de Plagne sur la commune de Saint André de Cubzac.
DDTM	Service Eau et Nature	16/06/15	arrêté	Autorisation sur le prélèvement, la distribution de l'eau destinée à la consommation, des forages et captages sur les communes d'Ambarès et Lagrave, Artigues près Bordeaux, Carbon Blanc, Pompignac, Saint Loubès et Yvrac.
DRFIP 33		01/06/15	autre	Liste des responsables de services disposant d'une délégation de signature automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal
DIRECCTE	Service Recours	25/06/15	décision	Organisant les services de l'Inspection du travail de la Gironde au 1 <sup>er</sup> juillet 2015.
PREFECTURE	Dévelop, Territoire	23/06/15	arrêté	Modification de la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Pôle Autorisations

Le Préfet de la Région Aquitaine  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté préfectoral portant modification d'agrément  
de la SELARL dénommée EXALAB**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- VU** le décret en date du 30 août 2012 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2012 de la Gironde portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2006 modifié portant l'agrément de la société d'exercice libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée EXALAB dont le siège social est fixé à PESSAC (33600) 208 avenue Pasteur ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 6 août 2010 modifié portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites EXALAB dont l'établissement principal est situé à PESSAC (33600) 208 avenue Pasteur ;
- VU** la demande formulée le 18 mai 2015 par Maître Emmanuelle GIRAULT, de la Société d'Avocats GIRAULT CHEVALIER HENAINE Associés, aux fins d'obtenir pour son client, la SELARL « EXALAB », l'autorisation de modification de son laboratoire multi sites en raison de la fusion par voie d'absorption de la SELARL « LANDES BIOLOGIE MEDICALE », dont le siège social est fixé 1 Avenue Quirinal à MONT DE MARSAN (40000) ; demande complétée par deux courriels datés respectivement du 21 mai 2015 et du 12 juin 2015 ;
- VU** l'ensemble des pièces annexées à cette demande, soit :
- Une lettre de demande de retrait de l'agrément de la société « LANDES BIOLOGIE MEDICALE »,
  - Un dossier de demande de modification des autorisations administratives préexistantes de la société « EXALAB » avec ses annexes,
  - Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société « EXALAB » en date du 12 mai 2015 à 19h00,
  - Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société « EXALAB » en date du 12 mai 2015 à 20h00,
  - Une copie du protocole de cession de parts sociales de la société « EXALAB » sous conditions suspensives de Madame AMAT au profit de Monsieur LAROUCSI en date du 12 mai 2015,

- Une copie du protocole de cession de parts sociales de la société « LANDES BIOLOGIE MEDICALE » sous conditions suspensives de Monsieur PALACIN et Monsieur TERRAL au profit de la société « EXALAB » en date du 12 mai 2015,
- Une copie du traité d'apport de titres sous conditions suspensives de la société « EXALAB » au profit de la société « LABEXA » en date du 12 mai 2015,
- Une copie du projet de fusion entre les sociétés « LANDES BIOLOGIE MEDICALE » et « EXALAB » en date du 12 mai 2015,
- Une copie du projet de statuts mis à jour de la société « EXALAB »,
- Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société « LABEXA » en date du 12 mai 2015 à 21h00,
- Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société « LABEXA » en date du 12 mai 2015 à 22h00,
- Une copie du protocole de cession de parts sociales de la société « LABEXA » sous conditions suspensives de Madame AMAT au profit de Monsieur LAROUSSE en date du 12 mai 2015,
- Une copie du projet de statuts mis à jour de la société « LABEXA »,
- Une copie des courriers adressés le 15 mai 2015 auprès de l'Ordre National des Pharmaciens, de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes, du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde et du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Landes,
- Une copie du procès-verbal de décisions unanimes des associés de la société « LANDES BIOLOGIE MEDICALE » en date du 26 mars 2015

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 30 juin 2015, les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 modifié portant l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée EXALAB sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée EXALAB dont le siège social est fixé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) exploite le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé EXALAB ;

Ce laboratoire de biologie médicale multi sites EXALAB dont l'établissement principal est situé à PESSAC (33600) - 208, avenue Pasteur, est implanté sur les sites ci-dessous :

- 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600)
- 114 avenue d'Arès à BORDEAUX (33000)
- 61 rue Dantagnan à SAINT ANDRE DE CUBZAC (33240)
- 14/15 place Pey Berland à BORDEAUX (33000)
- 1 avenue du Truc à MERIGNAC (33700)
- avenue Maryse Bastié à BRUGES (33520)
- 221 cours du Général de Gaulle à GRADIGNAN (33170)
- 51 avenue du Général Leclerc à PESSAC (33600)
- 2 allée Montaigne à GUJAN-MESTRAS (33470)
- 462 avenue Alphonse Daudet à BISCAROSSE (40600)
- 145 bis avenue de la Côte d'Argent à BIGANOS (33380)
- 10 avenue du Maréchal Galliéni à MERIGNAC (33700)
- 504 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à BORDEAUX (33200)
- 64 avenue des Pyrénées à VILLENAVE DORNON (33140)
- 75 rue de la Morandière au HAILLAN (33185)
- 4 bis rue Jacques Beaumont à MONTENDRE (17136)
- 159 bis avenue de Paris à CAVIGNAC (33620)
- 42 route de Léognan à VILLENAVE D'ORNON (33140)
- 57 avenue Thiers à BORDEAUX (33000)
- 118 rue de l'Hôpital à BLAYE (33390)
- 16 avenue du Baron Haussmann à CESTAS (33610)
- 27 rue Emile Zola au BOUSCAT (33110)
- 7 rue Camille Jullian - angle rue Léon Blum à BASSENS (33530)

- 25 route de Créon à LANGOIRAN (33550)
- 1 place de la Libération à CADILLAC (33410)
- 16 Latour - route nationale à CERONS (33720)
- 28 cours des Fossés à LANGON (33210)
- Centre commercial du Parc de Marbotin à MERIGNAC (33700)
- 29 route des Graves à PORTETS (33640)
- 37 avenue Charles de Gaulle à BRUGES (33520)
- 142 rue Pasteur à BORDEAUX (33200)
- 31 place de la Victoire à BORDEAUX (33000)
- 15 place du XIV juillet à BEGLES (33130)
- 99 avenue Austin-Conté à CARBON-BLANC (33560)
- 30 place Gambetta à BORDEAUX (33000)
- 60 allées des Tulipes à PESSAC (33600)
- 227 rue Mandron à BORDEAUX (33000)
- 190 cours Saint-Louis à BORDEAUX (33000)
- 113 avenue du Général Leclerc à BORDEAUX (33200)
- 48 avenue de la Libération à LE BOUSCAT (33110)
- **1 avenue du Quirinal à MONT DE MARSAN (40000)**
- **767 avenue Maréchal Foch à MONT DE MARSAN (40000)**
- **35 Place Joseph Pancaut à MONT DE MARSAN (40000)**
- **250 rue Frédéric Joliot-Curie à SAINT-PIERRE-DU-MONT (40280)**

**Article 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux le 16 juin 2015  
 P/ le Préfet et par délégation,  
 Le Directeur Général  
 de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur Général  
 de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
 Par délégation  
 Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
 Nicolas PORTOLAN

## PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

**Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**  
Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Pôle Autorisations

Le Préfet de la Région Aquitaine  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **Arrêté préfectoral portant modification d'agrément de la SELARL BIO LAB 33**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiée par l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2001 modifié portant l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée BIO LAB 33 dont le siège social est fixé au 106 avenue Montaigne à SAINT MEDARD EN JALLES (33160) ;
- VU** l'arrêté en date du 7 janvier 2011 modifié de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé BIO LAB 33 sis 106 avenue Montaigne à SAINT MEDARD EN JALLES (33160) ;
- VU** la demande formulée le 16 juin 2015 auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine par Monsieur Philippe MARTIN, représentant légal de la SELARL BIO LAB 33, aux fins d'obtenir l'autorisation de modification dudit laboratoire multi site suite à la transformation de la société exploitant ledit laboratoire, aujourd'hui Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL), en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) ;
- VU** la copie du procès verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la SELARL BIO LAB 33 en date du 01 juin 2015 ;
- VU** la copie des statuts mis à jour de la SELAS BIO LAB 33 en date du 01 juin 2015;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, les dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> de l'arrêté du 25 mai 2001 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées ou SELAS dénommée BIO LAB 33, dont le siège social est fixé au 106 avenue Montaigne à SAINT MEDARD EN JALLES (33160), exploite le laboratoire de biologie médicale multi sites BIO LAB 33 dont l'établissement principal est situé 106 avenue Montaigne à SAINT MEDARD EN JALLES (33160) et qui est implanté sur les sites ci-dessous :

- 4 avenue de la Libération – **AMBARES (33440)**
- 74-76 avenue René Cassagne - **CENON (33150)**
- 39 boulevard Victor Hugo – **CREON (33670)**
- 124 avenue du Médoc - le Vigean - **EYSINES (33320)**
- 62 avenue Pasteur - **FLOIRAC (33270)**
- 87 avenue du Général de Gaulle - **LA BREDE (33650)**
- Park Agora bâtiment A 47 rue Lagrua – **LA TESTE DE BUCH (33260)**
- 45-47 avenue de la Libération - **LATRESNE (33360)**
- 12 avenue Pasteur - **LE HAILLAN (33185)**
- 47 cours du Maréchal Leclerc - **LEOGNAN (33850)**
- Centre commercial Géricart - **LORMONT (33310)**
- 12 avenue Pierre et Marcelle Girard – **MARTIGNAS SUR JALLES (33127)**
- 4 rue du Pradina - **PAUILLAC (33250)**
- 106 avenue Montaigne - **SAINT MEDARD EN JALLES (33160)**

**Article 2** : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19 juin 2015  
Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Aquitaine

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Nicolas PORTOLAN

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

24 rue François de Sourdís – 33060 Bordeaux Cedex

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Cette liste est publiée au recueil des actes administratifs de la Gironde.

<b>Nom du responsable</b>	<b>Services locaux de la DRFIP</b>
<b>Services des Impôts des entreprises</b>	
Mme Karine LAVIGNE	Arcachon
Mme Bernadette FLORES	Bordeaux Amont
Mme Marie-José FRANÇOIS-LARRET	Bordeaux Aval
Mme Nadine GARCIA	Bordeaux Bouscat
M. Guy MEYNARD	Bordeaux Centre
M. Bruno ROBERT	Bordeaux Nord Est
M. Philippe TAUDIN	Bordeaux Pessac
M. Philippe CLERMONT	Bordeaux Sud Est
Mme Jacqueline SANCHEZ	Bordeaux Talence
Mme Marie-José MARBOEUF	Langon
M. Patrick MARIE	Libourne
M. José LECLAIR	Mérignac
<b>Services des impôts des particuliers</b>	
M. Pierre ANDRE	Arcachon
Mme Roselyne ROBERT	Bordeaux Amont
M. Didier MERIAUX	Bordeaux Aval
Mme Yvette ROUSSELOT	Bordeaux Bouscat
M. Michel PLA	Bordeaux Centre
Mme Catherine HOGREL	Bordeaux Nord Est
Mme Martine GUINLE	Bordeaux Pessac
Mme Christine CASTAGNER	Bordeaux Sud Est
Mme Marie Christine LAFITTE	Bordeaux Talence
Mme Dominique HARAMBOURE	Langon
M. Didier BAZAS	Libourne
M. Pierre MARTY	Mérignac



**Service des Impôts des Particuliers –Services  
des impôts des entreprises :**

Mme Virginie DAURYS	Blaye
M. Bruno LORRÉ	La Reole
Mme Cécile GARRIGA MAJO	Lesparre-Medoc

**Trésoreries**

M.Jean-Jacques LOSSON	Audenge
M. Yves MATHIEU	Bazas
M.Alain PALMIERI	Belin-Beliet
M. Thierry DUHAYON	Blanquefort
M Michel BRIEL	Cadillac
Mme Laure CLATOT	Cambes
M.Pascal WIART	Castelnau-de-Medoc
M, Stéphane SUTTER (intérimaire)	Castillon La Bataille
M.Jean-François LAPAQUELLERIE	Castres sur Gironde
M. Franck LHEUREUX	Coutras
M. Claude DUFRESNE	Créon
M. Nicolas MARCADET	Etauliers
M. Gilbert HOGREL	Pauillac
M. Philippe LE BRUMANT	Pessac
M. Olivier MAXIMILIEN	Podensac
M. Stéphane SUTTER	Rauzan
M.Jean-Michel CAPERA	Saint-André-de-Cubzac
Mme Marie Christine CHEMINEAU	Sainte-Foy-La-Grande
M. Rolland PATIES (intérimaire)	Saint-Loubès
M. François ALEJO	Saint-Savin
Mme Florence SALAUD	Sauveterre-de-Guyenne-Pellegrue
Mme Corinne HUSSON	Soulac-Saint-Vivien
M. Philippe BORRAS	Talence
Mme Hélène LEVEQUE-DURAND	Villenave-d'Ornon

**Services de publicité foncière**

M. Thierry CHAMBRE	Bordeaux 1 <sup>er</sup> Bureau
M. Bernard DESGRAVES	Bordeaux 2eme Bureau
M. Gérard BIRAUD	Bordeaux 3eme Bureau
Mme Pierrette LALLEMENT-PEREY	La Reole
M. Joel CAZENAVE-PIARROT	Lesparre-Medoc
M. Sylvain HURET	Libourne

## Brigades

Mme Elisabeth LAFON	1 <sup>ère</sup> brigade de vérification de Bordeaux
M. Stéphane LOUVET	2 <sup>ème</sup> brigade de vérification de Bordeaux
M. Gilles ORAIN	3 <sup>ème</sup> brigade de vérification de Bordeaux
M. Jérôme SOULAGES	4 <sup>ème</sup> brigade de vérification de Bordeaux
M. Alain COURPRON	5 <sup>ème</sup> brigade de vérification de Bordeaux
Mme Véronique FAOUEN	6 <sup>ème</sup> brigade de vérification de Bordeaux
Mme Béatrice BORDES	Brigade de contrôle fiscalité immobilière
M Jean-Francois BARRAIL	Brigade de contrôle et de recherche

## Pôles Contrôle Expertise

M. Didier BREMBILLA	Arcachon-Pessac
Mme Marie Christine CAZENAVE	Bordeaux-Aval-Amont-Centre
Mme Sylvie DARROMAN	Bordeaux Sud-Est/Nord-Est
Mme Marie-Laurence LE CLOITRE	Merignac-Bouscat-Lesparre
Mme Pascale SUBERVILLE	Libourne-Blaye
Mme Françoise BALLION	Talence-Langon-La Réole

## Pôle de Fiscalité Patrimoniale

Mme Danielle DRIOT	Pole Fiscalité patrimoniale
--------------------	-----------------------------

## Pôle de recouvrement spécialisé

M. Raymond COURNOU	Pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde
--------------------	---

## Pôle de régularisation déconcentré

Mme Isabelle LIMOU	Pôle de régularisation déconcentré de Gironde
--------------------	---

## Centres des impôts fonciers

Mme Agnès FERRANDES (intérimaire à compter du 15 juin 2015)	Bordeaux II et III
M. Michel VIXAC	Bordeaux II et III
M. Bernard BARRERE	La Réole et Libourne

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Le directeur régional des finances publiques  
d'Aquitaine et de la Gironde .

  
Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA GIRONDE**

*Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde*

**1 0 JUIN 2015**

*Service de l'Eau et de la Nature  
Unité Police de l'Eau et Milieux Aquatiques*

**ARRETE SEN2015/05/28-26**

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral  
n° SEN2014/11/13-112 du 25 novembre 2014 relatif aux travaux de réhabilitation  
de la jalle du Canard et de l'estey du Flouquet sur la Presqu'île d'Ambès**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE**

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;
- VU** les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin ADOUR-GARONNE approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2009 ;
- VU** les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés » approuvé le 30/08/2013 ;
- VU** les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappes profondes de Gironde » révisé, approuvé le 18/06/2013 ;
- VU** les déclarations d'existence des ouvrages situés sur la jalle du Canard et l'estey du Flouquet, gérés par le Syndicat de Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès (SPIPA) adressées le 13/11/2014 au service en charge de la police de l'eau ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SEN2014/11/13-112 du 25/11/2014, ayant reconnu l'existence légale des ouvrages susvisés situés sur la jalle du Canard et l'estey du Flouquet ;
- VU** le dossier de porté à connaissance transmis le 17/04/2015 par le SPIPA, désigné ci-après « le pétitionnaire », conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement, enregistré sous le n° 33-2015-00136 et relatif à la réhabilitation de 14 ouvrages hydrauliques situés sur la jalle du Canard et l'estey du Flouquet ;
- VU** le rapport de l'Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde en date du 30 avril 2015 ;
- VU** l'avis favorable des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Gironde en date du 21/05/2015 ;

**CONSIDERANT** que l'existence légale des ouvrages que le pétitionnaire souhaite réhabiliter a été reconnue par l'arrêté préfectoral n°SEN2014/11/13-112 du 25/11/2014 ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article R214-18 du code de l'environnement, la modification projetée ne justifie pas le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation dans la mesure où elle n'est pas de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients pour les éléments énumérés à l'article L211-1 du même code ;

**CONSIDERANT** néanmoins que la modification demandée justifie que soient imposées des prescriptions complémentaires, visant à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les prescriptions du présent arrêté ont fait l'objet d'une procédure contradictoire auprès du pétitionnaire ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER : Objet de l'arrêté**

Le présent arrêté a pour objet de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n°SEN2014/11/13-112 du 25/11/2014, suite au dépôt, par le **Syndicat de Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès (SPIPA)**, d'un dossier de porté à connaissance relatif à la réhabilitation de 14 des ouvrages hydrauliques dont l'existence légale a été reconnue par l'arrêté précité.

Le SPIPA, pétitionnaire, est autorisé, sous réserve du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser les travaux décrits dans son dossier de « porté à connaissance » déposé le 17/04/2015, en vue de la réhabilitation de 14 ouvrages hydrauliques situés sur la jalle du Canard et l'estey du Flouquet. Ces travaux doivent être réalisés selon les modalités décrites au paragraphe IV du dossier de porté à connaissance précité.

Les ouvrages concernés par ces travaux sont les suivants :

- sur la jalle du Canard : les ouvrages référencés A à K, ainsi que l'ouvrage principal d'évacuation des eaux de la jalle côté Dordogne, référencé M. Ces ouvrages sont localisés sur la carte jointe en annexe 1 du présent arrêté ;
- sur l'estey du Flouquet : l'ouvrage type « pelles et porte-à-flots » référencé F1, situé en sortie de l'estey côté Garonne et l'ouvrage type « clapet » référencé F3. Ces ouvrages sont localisés sur la carte jointe en annexe 2 du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Prescriptions spécifiques**

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions spécifiques suivantes :

#### **2-1 Période d'intervention**

Afin de limiter les risques de pollutions accidentelles, les travaux doivent être réalisés en dehors des périodes de fortes pluies et, en tout état de cause, en dehors de la période comprise entre le 30 novembre et le 31 mai.

#### **2-2 Réalisation des travaux**

Pour l'ensemble des travaux :

- les travaux de terrassements doivent être limités au strict nécessaire et la réutilisation sur chantier doit être favorisée ;
- l'exportation des excédents doit être assurée dans des conditions optimales ;
- tous les matériaux et fournitures utilisés sur le chantier doivent être entreposés à l'abri des dégradations et des intempéries, loin de toute zone écologique sensible et de façon à ne pas risquer de polluer les eaux souterraines ou superficielles ;
- les véhicules de chantier doivent pouvoir justifier d'un contrôle technique récent et être stationnés en dehors de toute zone écologique sensible ; leur entretien doit être réalisé dans l'enceinte d'une aire aménagée afin de limiter les risques de pollution accidentelle ;
- les huiles usagées des vidanges et les liquides hydrauliques éventuels doivent être récupérés, stockés et évacués dans des réservoirs étanches ;
- il doit être procédé à un stockage sur site de produits absorbants et de kits antipollution contre les hydrocarbures afin de pallier tout risque de fuite et éviter les rejets de polluants ;
- toutes les mesures utiles doivent être prises afin d'éviter tout déversement de produit nocif dans le milieu naturel (laitance de béton, hydrocarbures, etc.) ;
- il est strictement interdit de procéder au brûlage sur site des produits issus des opérations de déboisement, défrichage et dessouchage ; ces produits doivent être exportés et traités dans un endroit adapté ;

- l'emprise des travaux doit être limitée à une bande de 5 mètres de largeur maximale le long des jalles et l'accès au chantier doit se faire prioritairement sur les parcelles dépourvues de végétation ;
- les eaux de ruissellement doivent être canalisées afin d'empêcher leur écoulement vers les zones d'affouillements.

Une cellule de coordination et de programmation, composée a minima d'un représentant du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, des entreprises de travaux et d'une personne spécialisée dans la prise en compte des problèmes sanitaires, sécuritaires et environnementaux, est mise en place. Cette cellule assure notamment le contrôle de la bonne application des mesures environnementales.

Le pétitionnaire informe le service chargé de la police de l'eau de la date prévisionnelle du commencement des travaux et lui adresse systématiquement les compte-rendus des réunions de chantier.

### **2-3 Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident**

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement autorisés par le présent arrêté.

### **2-4 Moyens d'analyse, de mesure et de contrôle**

Un suivi sur site est réalisé afin de vérifier la reprise de la végétation après travaux ainsi que l'efficacité des mesures prises en vue de préserver le milieu naturel.

## **ARTICLE 3 : Accès aux installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations ouvrages, travaux ou activités autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 4 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **ARTICLE 5 : Exécution**

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Monsieur le maire de la commune d'Ambarès-et-Lagrave,
- Monsieur le maire de la commune de Saint Vincent-de-Paul,
- Monsieur le maire de la commune de Bassens,
- Madame le maire de la commune de Saint Louis-de-Montferrand,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

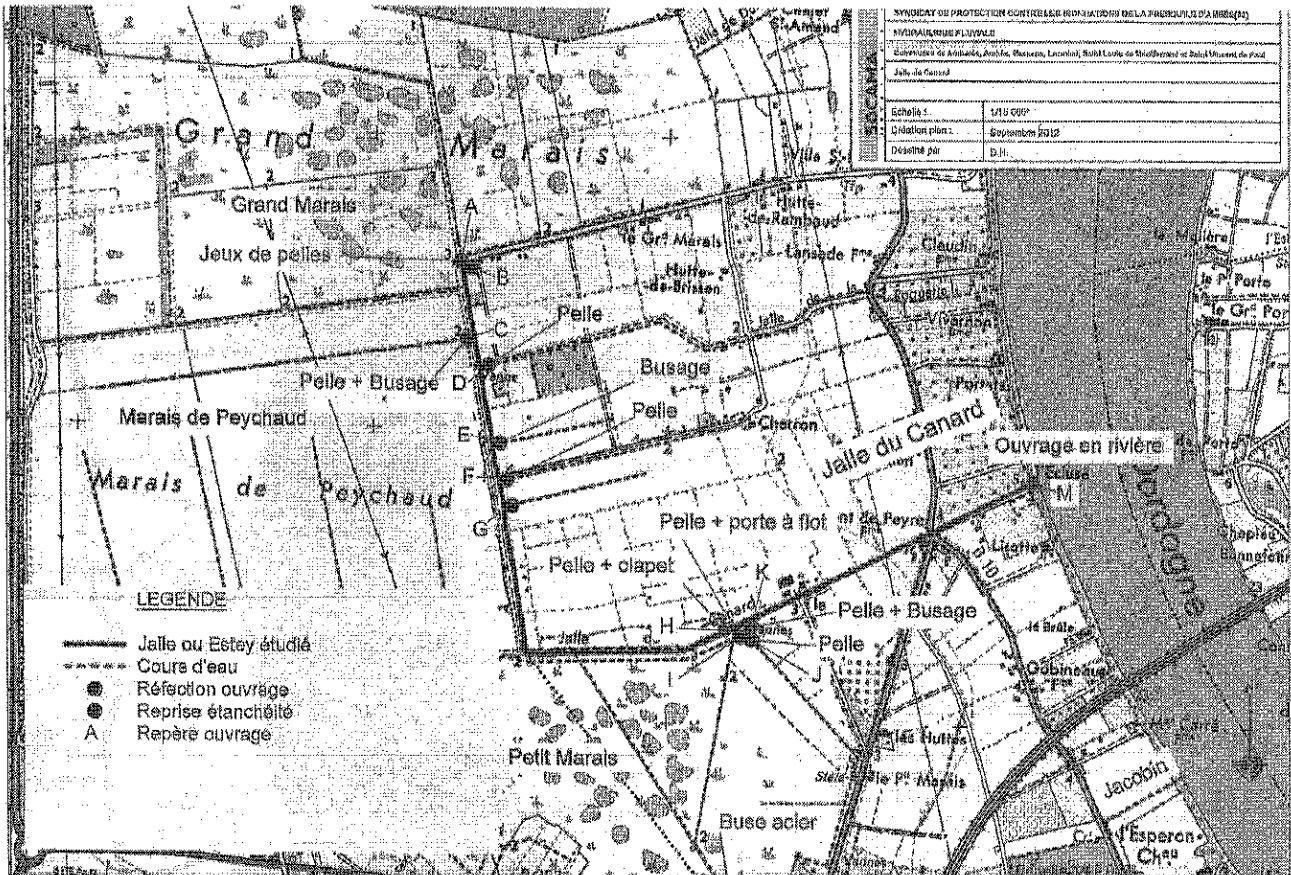
Fait à Bordeaux, le **10 JUIN 2015**

*Le Préfet*

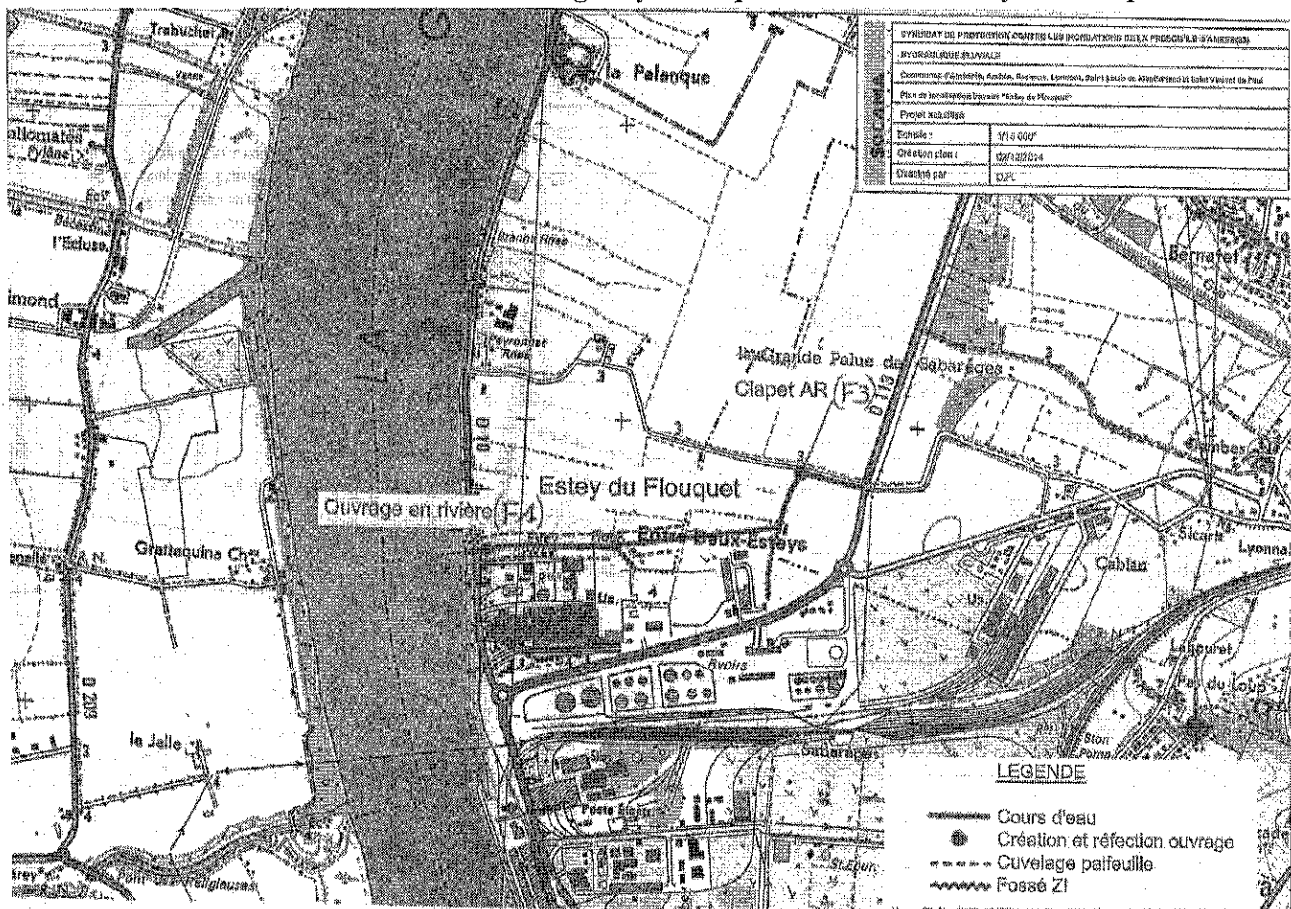
*Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général*

*Jean-Michel BEDECARRAX*

## Annexe n°1 : Localisation des ouvrages hydrauliques A à K et M de la jalle du Canard



## Annexe n°2 : Localisation des ouvrages hydrauliques F1 et F3 de l'estey du Flouquet





## AUTORISATIONS GLOBALES DE PRELEVEMENTS

### Révision des autorisations de prélèvements pour les ouvrages captant les ressources du SAGE Nappes Profondes MIOCENE – OLIGOCENE – EOCENE – CRÉTACE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 et suivants ;
- VU les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables au sondage, forage, création de puits ou ouvrage souterrain soumis à déclaration et aux prélèvements soumis à déclaration et autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0., 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. ou 1.3.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin ADOUR-GARONNE et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2013 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Nappes Profondes de Gironde" révisé ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18/10/1973 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « Le GORP » situé sur la commune de AMBARES ET LAGRAVE .
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30/10/1984 portant déclaration d'utilité publique sur la délimitation des périmètres de protection du forage « LA GORP » situé sur la commune de AMBARES ET LAGRAVE .
- VU l'arrêté préfectoral en date du 05/12/1967 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « MIRAIL » situé sur la commune de ARTIGUES PRES BORDEAUX .
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30/10/1984 portant déclaration d'utilité publique sur la délimitation des périmètres de protection du forage « MIRAIL » situé sur la commune de ARTIGUES PRES BORDEAUX .
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29/07/1981 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « FAVOLS » situé sur la commune de CARBON BLANC .
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29/03/1988 portant déclaration d'utilité publique sur la délimitation des périmètres de protection du forage « FAVOLS » situé sur la commune de CARBON BLANC .
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27/07/1977 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « ROQUEBERT » situé sur la commune de POMPIGNAC .
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30/10/1984 portant déclaration d'utilité publique sur la délimitation des périmètres de protection du forage « ROQUEBERT » situé sur la commune de POMPIGNAC .
- VU les arrêtés préfectoraux en date du 27/11/1972 et du 05/12/1972 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « L'ESCART » situé sur la commune de SAINT LOUBES .
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30/10/1984 portant déclaration d'utilité publique sur la délimitation des périmètres de protection du forage « L'ESCART » situé sur la commune de SAINT LOUBES .
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26/03/1992 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « BOIS HAUT » situé sur la commune de YVRAC .
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30/11/2005 portant déclaration d'utilité publique sur la dérivation et l'instauration des périmètres de protection et portant autorisation sur le prélèvement et la distribution des eaux du forage « BOIS HAUT » sur la commune de YVRAC,
- VU le récépissé de déclaration n°08-10 délivré le 02/02/2010 pour la création du forage « CABET » sur la commune d'YVRAC en vue de l'alimentation en eau potable,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15/04/2013 portant déclaration d'utilité publique sur la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection et portant autorisation sur le prélèvement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine du forage « CABET » sur la commune de YVRAC,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23/06/2010 portant révision des autorisations existantes au titre du SAGE Nappes Profondes de Gironde ;



- VU le dossier de demande d'autorisation déposé par le M. le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Carbon-Blanc ;
- VU Les avis de la Commission locale de l'eau du SAGE «nappes profondes de Gironde » en date du 02/03/2012 et du 09/07/2014 ;
- VU L'avis du CODERST en date du 11/09/2014 ;
- VU L'avis du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de Carbon Blanc réputé favorable ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitation des ouvrages de prélèvement d'eau potable doivent permettre d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement afin de satisfaire en priorité les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, et de l'alimentation en eau potable de la population, et également de satisfaire aux exigences de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité vitale de protéger les nappes souterraines Miocène, Oligocène, Eocène et Crétacé qui couvrent l'essentiel des besoins en eau potable de la Gironde ;

**CONSIDÉRANT** que le SAGE « Nappes Profondes de la Gironde »révisé, avec notamment sa disposition 68 demande de mettre en œuvre un ajustement raisonnable des volumes maximums autorisés à prélever aux besoins et aux disponibilités des ressources ;

**CONSIDÉRANT** la demande dûment motivée de M. le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Carbon-Blanc relative à l'augmentation du volume annuel prélevé afin d'assurer la continuité du service public ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER

L'arrêté préfectoral du 23/06/2010 susvisé est abrogé.

### ARTICLE 2 - OBJET DE L'AUTORISATION

Le **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de Carbon-Blanc**, dénommé ci-après permissionnaire, est autorisé à prélever, par l'intermédiaire des forages et captages définis dans le tableau ci-après, des eaux destinées à l'alimentation humaine pour des volumes annuels maximum indiqués par unité de gestion identifiée.

Pour l'exploitation des ouvrages, le permissionnaire doit se conformer aux dispositions du code de l'environnement, du code de la santé publique, de tous les arrêtés en vigueur relatifs à l'exploitation et la protection des captages ainsi qu'au présent arrêté.

### ARTICLE 3 – LES PRÉLÈVEMENTS AUTORISÉS PAR UNITE DE GESTION

Les volumes maximaux annuels autorisés sont :

Desserte des Stations de pompage	Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion – Classement Zone à risque Observations	m <sup>3</sup> /h	m <sup>3</sup> /j	m <sup>3</sup> /an autorisés par DUP	m <sup>3</sup> /an révisés
Bas-Service	LA GORP	08033X0290	Eocène CENTRE déficitaire	200	4 000	1 460 000	900 000
Moyen-Service	LESCART	08033X0257		147	3 600	1 314 000	800 000
	FAVOLS	08037X0453		200	4 000	200 000	850 000
Haut et Moyen Service	MIRAIL	08037X0396		200	3 000	1 460 000	600 000
	BOIS HAUT	08037X0565		200	4 000	450 000	700 000
Haut-Service	CABET	08037X0810		180	3 600	700 000	700 000
	ROQUEBERT	08038X0236		150	3 000	547 000	700 000

**Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE CENTRE**

**5 250 000 m<sup>3</sup>**

## **Prescription :**

### **Le permissionnaire adresse immédiatement au Préfet (DDTM-police de l'eau) :**

- Le rapport en version informatique de préférence pour chaque phase du diagnostic du réseau réalisé annexé d'une analyse des données de la sectorisation ;
- Rend compte immédiatement de la régularisation administrative des ouvrages destinés à un autre usage que l'eau potable et ne figurant pas dans le tableau ci-dessus (forage du CAMP IV situé sur la commune de BASSENS).

### **Le permissionnaire adresse en fin de chaque année calendaire « n » ou avant le 31 mars de l'année suivante « n+1 », au Préfet (DDTM33-police de l'eau) :**

- Le volume d'eaux brutes prélevé l'année écoulé « n », pour chaque ouvrage même non utilisé ;
- Les mesures des niveaux statiques et dynamiques sont adressées dans les conditions de l'article 4 du présent arrêté.
- Un rapport présentant la politique d'économie d'eau sur son territoire concernant notamment les actions suivantes :
  - travaux réalisés dans l'année sur le réseau pour maintenir ou améliorer ses performances ainsi que ceux prévus et budgétisés ;
  - politique d'incitation à la maîtrise des consommations auprès des usagers y compris auprès des gros consommateurs d'eau ;
  - recherche de ressources de substitution pour les usages des collectivités appartenant à son territoire et ne nécessitant pas la qualité de l'eau potable (irrigation des stades, des aires publiques fleuries,....);
  - installation d'appareils hydro-économiques dans les établissements publics, ....

### **Le permissionnaire télé-déclare en fin de chaque année calendaire ou au plus tard le 31 mai de l'année suivante, sur le système d'information relatif aux services publics de l'eau et de l'assainissement :**

- les informations demandées par la réglementation en vigueur ;

## **ARTICLE 4 : SURVEILLANCE DES OUVRAGES, DES PRELEVEMENTS ET DE LA NAPPE**

Pendant la durée de l'exploitation, le propriétaire des captages doit veiller au bon entretien des ouvrages et de leurs abords, de façon à rendre impossible toutes intercommunications entre formations aquifères différentes ainsi que toute pollution des eaux souterraines. L'utilisation de désherbant chimique est interdite. Les lieux, bâtiments et ouvrages servant à la production d'eau et au traitement avant distribution sont sécurisés de toute intrusion ou geste de malveillance.

Tous les dix ans, un diagnostic des ouvrages de prélèvement est réalisé. Il comprend au minima le contrôle du sommet des graviers, une mesure par micro-moulinet pour connaître la vitesse et le positionnement des venues d'eau, une inspection par caméra de la colonne de captage, une diagraphie pour les paramètres température et conductivité, un test de pompage. Suivant les conclusions du diagnostic, le contrôle des cimentations des tubages est effectué. Le rapport du diagnostic est adressé au Préfet (DDTM33-police de l'eau) dans son intégralité et en version papier.

- Lorsque des travaux de réfection sont nécessaires, le permissionnaire en avise sans délai, le Préfet (police de l'eau).
- Lorsqu'un ouvrage capte deux réservoirs d'attribution stratigraphiques différentes, le Préfet (DDTM33-police de l'eau) en est immédiatement informé et émettra les prescriptions en la matière après avoir sollicité l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE nappes profondes de Gironde.

Le permissionnaire ou son gestionnaire consigne sur un registre ou cahier, les éléments listés ci-après, du suivi de l'exploitation des ouvrages :

- La mesure des débits, dans les conditions normales d'exploitation, faite une fois par an au minimum.
- Le relevé des volumes prélevés, au minimum hebdomadaire.
- La mesure des niveaux statiques et dynamiques, effectuée une fois par an dans des conditions et des périodes telles qu'il n'en résulte pas de gêne dans le fonctionnement des installations desservies par le captage. La mesure du niveau statique est réalisée après un arrêt de 4 heures au minimum.
- Les incidents survenus dans l'exploitation, les opérations effectuées pour y remédier.

Ce registre ou cahier doit être tenu à la disposition du Préfet (DDTM33-police de l'eau) ainsi que des agents qu'il aura délégué.

## **ARTICLE 5 : ARRÊT D'EXPLOITATION – SUPPRESSION DES OUVRAGES**

Tout abandon d'exploitation de forage avec ou sans suppression de ce dernier doit être déclaré auprès du Préfet (DDTM33-police de l'eau) qui se prononce, le cas échéant, sur l'opportunité de conserver en l'état l'ouvrage en cause, susceptible d'être utilisé par la suite à d'autres usages tels que le suivi piézométrique et la surveillance de la qualité de la nappe.

Dans le cas d'une réponse négative, le forage doit obligatoirement faire l'objet d'un comblement permettant d'éviter la communication entre aquifères et les pollutions par les eaux de surface, selon les modalités de la réglementation en vigueur.

Le comblement effectué selon les prescriptions établies par un hydrogéologue qui présente au Préfet (DDTM33-police de l'eau) le projet, le procès-verbal de réalisation et de récolement des travaux effectués.

Le procès-verbal de réalisation et de récolement des travaux effectués est transmis dans un délai maximum de trois mois comptés de la fin de chaque opération.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATION DES OUVRAGES OU DE LEUR MODE D'UTILISATION**

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le remplacement des ouvrages, la modification de leurs caractéristiques de fonctionnement n'est pas de nature à remettre en cause les volumes globaux définis dans cet arrêté.

## **ARTICLE 7 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS**

Tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités visés dans la présente autorisation et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement susvisé, doit être déclaré dans les conditions fixées à l'article L.211-5 de ce code.

## **ARTICLE 8 : DURÉE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT**

La présente autorisation est accordée pour la durée d'exploitation des ouvrages.

## **ARTICLE 9 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'Administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 des codes de l'environnement et de la salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

De même, toute situation de crise (indisponibilité d'une ressource, défaillance des infrastructures, etc...) pourrait conduire l'Administration à autoriser des dépassements de prélèvements à partir d'autres ressources, selon les textes en vigueur.

## **ARTICLE 10 : TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT**

Si le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée à l'article 1er, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la présente autorisation, d'un ouvrage ou d'une installation doit faire l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, par défaut, par le propriétaire, auprès du Préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation.

Il est donné acte de cette déclaration.

## **ARTICLE 11 : RETRAIT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT**

La décision de retrait d'autorisation est prise par un arrêté préfectoral qui, s'il y a lieu, prescrit la remise du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou aucun inconvénient pour les éléments concourant à la gestion équilibrée de la ressource en eau.

## ARTICLE 12 : MODIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS

A la demande du bénéficiaire de l'autorisation ou à sa propre initiative, le Préfet peut prendre des arrêtés complémentaires après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ces arrêtés peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.

## ARTICLE 13: RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 14: INFORMATION DES TIERS

- Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie est affichée en mairie des communes de AMBARES ET LAGRAVE, ARTIGUES PRES BORDEAUX, CARBON BLANC, POMPIGNAC, SAINT LOUBES ET YVRAC pendant **une durée minimale de un mois**.
- Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins des maires des communes susvisées et transmis à la préfecture (DDTM 33-police de l'eau).
- Le présent arrêté sera consultable sur le site Internet de la Préfecture [www.gironde.pref.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr)
- Le dossier est mis à la disposition du public pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté à la Préfecture et aux mairies des communes susvisées.

## ARTICLE 15: AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de requérir les autorisations nécessitées par l'application d'autres réglementations, notamment celles susceptibles d'être exigées par le code de l'urbanisme.

## ARTICLE 16: DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux.

- en ce qui concerne le code de l'environnement, en application de ses articles L.211-6, L.214-10, L.216-2 et dans les conditions prévues aux articles L.514-6 et R.514-3-1 dudit code :
  - par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
  - par les tiers, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Le bénéficiaire peut également saisir dans un délai de deux mois à compter de la notification et de la publication du présent arrêté :

- le préfet de Gironde d'un recours gracieux; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision de rejet,
- les ministres chargés de la santé et de l'environnement d'un recours hiérarchique; le silence gardé pendant plus de deux mois vaut décision de rejet.

Cette personne dispose alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à compter de la date d'expiration de la période de deux mois ou à compter de la réponse explicite de l'administration.

## ARTICLE 17: SANCTIONS

- Non-respect du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

En application de l'article R.212.48 du Code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe

- Dégradation, pollutions d'ouvrages

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

En application de l'article L.216-6 du Code de l'environnement, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende pour une personne physique et jusqu'à cinq fois plus pour une personne morale, le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux souterraines, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la faune ou à la flore, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau.

- Obstacle à la mission des agents du ministère de la santé pour le contrôle du respect du Règlement sanitaire  
En application de l'article L1312-2 du Code de la santé publique, est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende.
- Obstacle à la mission des agents du Préfet (DDTM-police de l'eau) pour le contrôle du respect du code de l'environnement  
En application de l'article L.173-4 du code de l'environnement, est puni de six mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.
- Non-respect des prescriptions fixées par le préfet dans l'arrêté d'autorisation et les arrêtés complémentaires  
En application de l'article R.216-12-I-3° du code de l'environnement, est puni d'une amende de 5<sup>ème</sup> classe.

#### ARTICLE 18 : EXÉCUTION

- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de Carbon-Blanc,
  - Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
  - Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,
  - Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé - Délégation territoriale départementale de la Gironde, pôle santé environnementale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à BORDEAUX, le **16 JUIN 2015**

Pour le PREFET,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

~~Marie-Madeleine BEDECARRIAX~~

#### PLAN DE DIFFUSION :

DDTM 33 (original)	1	DREAL-SPREB	1
Préfecture de la Gironde	1	Conseil général 33	1
Sous-préfecture	1	Agence de l'eau « Adour-Garonne-Délégation de Bordeaux »	1
Monsieur le Président du SIAE de Carbon-Blanc	1	CLE du SAGE Nappes profondes 33	1
A.R.S. Aquitaine – pôle santé-environnement	1	Mairies de Ambarès et Lagrave, Artigues Près Bordeaux, Pompignac, Saint-Loubès, Yvrac	5/14
BRGM	1		



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA GIRONDE**

*Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde*

**10 JUIN 2015**

*Service de l'Eau et de la Nature  
Unité Police de l'Eau et Milieux Aquatiques*

**ARRETE n° SEN/2015/05/28-25**

---

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral  
n° SEN2014/10/29-102 du 4 novembre 2014 autorisant la réhabilitation des quais  
du Port de Plagne sur la commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC**

---

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23/02/2001 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu aquatique relevant de la rubrique 4.1.2.0 de la nomenclature ;

**VU** l'arrêté ministériel du 08/01/1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

**VU** les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin ADOUR-GARONNE approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2009 ;

**VU** les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappes profondes de Gironde » révisé, approuvé le 18/06/2013 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SEN2014/10/29-102 du 4 novembre 2014, portant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, relatif à la réhabilitation des quais du Port de Plagne sur la commune de SAINT ANDRE-DE-CUBZAC ;

**VU** le dossier de porté à connaissance transmis par la **Commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC**, désignée ci-après « le pétitionnaire », conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement, enregistré sous le n° 33-2015-00125 et relatif à la modification du projet, autorisé par l'arrêté préfectoral n°SEN2014/10/29-102 du 04/11/2014, de réhabilitation des quais du Port de Plagne sur la commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC ;

**VU** le rapport de l'Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde en date du 27 avril 2015 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Gironde en date du 21/05/2015 ;

VU l'avis du pétitionnaire, en date du 05/05/2015, sur les prescriptions du présent arrêté ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article R214-18 du code de l'environnement, la modification projetée ne justifie pas le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation dans la mesure où elle n'est pas de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients pour les éléments énumérés à l'article L211-1 du même code ;

**CONSIDERANT** néanmoins que la modification demandée justifie que soient imposées des prescriptions complémentaires, visant à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L211-1, du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER : Objet de l'arrêté**

Le présent arrêté a pour objet de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°SEN2014/10/29-102 du 04/11/2014, suite au dépôt, par la Commune de Saint André-de-Cubzac, d'un dossier de porté à connaissance relatif à la modification de la destination d'une partie des matériaux extraits pour découvrir les quais du Port de Plagne.

L'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral n°SEN2014/10/29-102 du 04/11/2014, qui ne sont pas modifiées dans le présent arrêté de prescriptions complémentaires, restent entièrement applicables.

### **ARTICLE 2 : Modification de la destination d'une partie des matériaux extraits**

Les modifications suivantes sont prises en compte du fait des difficultés techniques rencontrées pour procéder à l'extraction d'une partie des matériaux au moyen de la drague aspiratrice et à leur immersion dans la Dordogne.

Pour une partie des matériaux à extraire, représentant un volume maximal estimé à 5 000 m<sup>3</sup>, compte tenu des difficultés techniques rencontrées pour procéder à leur extraction au moyen de la drague aspiratrice et à leur immersion dans la Dordogne, il est procédé à leur évacuation, en vue de leur valorisation agricole, vers la partie haute, située hors zone inondable, de la parcelle cadastrée section G n°301, indiquée en bleu sur le plan joint en annexe du présent arrêté et représentant une surface de 4 hectares.

Les matériaux visés à l'alinéa précédent sont extraits par des moyens terrestres. Ils sont chargés, au moyen d'une pelle, dans des bennes, tractées ou autotractées, dans lesquelles ils sont amenés, par un cheminement s'effectuant sur les parcelles cadastrées section G n°460 et 298, jusqu'à la parcelle n°301 et à la zone destinée à les recevoir. Les matériaux, après avoir été déversés en bandes par les bennes, sont répartis dans un premier temps par un engin de type « rotavator » ; après quelques jours de repos, des labours permettent de les intégrer en profondeur.

### **ARTICLE 3 : Dispositions techniques relatives à l'épandage**

Le pétitionnaire doit respecter les dispositions des articles R211-38 à R211-45 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 4 : Période d'intervention**

Les dispositions de l'article 4-1 de l'arrêté préfectoral n°SEN2014/10/29-102 du 04/11/2014 ne sont pas applicables aux opérations autorisées par le présent arrêté complémentaire, dans la mesure où ces dernières sont exclusivement réalisées par des moyens terrestres et ne sont donc pas susceptibles d'avoir un impact sur la Dordogne et les espèces piscicoles.

#### **ARTICLE 5 : Accès aux installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations ouvrages, travaux ou activités autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 7 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **ARTICLE 8 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des Actes administratifs de la préfecture.

Un avis est inséré par les soins de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde et aux frais du permissionnaire dans deux journaux du département.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Gironde durant une durée d'au moins 6 mois.

#### **ARTICLE 9 : Voies et délais de recours**

Ainsi que prévu à l'article L214-10 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative dans les conditions prévues à l'article L514-6 du même code, dans un délai de 1 an par les tiers, à compter de sa publication ou son affichage en mairie et dans un délai de 2 mois par le pétitionnaire à compter de la date à laquelle la présente décision lui a été notifiée.

#### **ARTICLE 10 : Exécution**

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Madame le maire de la commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **10 JUIN 2015**

*Le Préfet*

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX





PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Bureau du développement  
du territoire

ARRÊTÉ DU 23 JUIN 2015

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESENCE  
POSTALE TERRITORIALE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, et notamment ses articles 6 et 38 ;
- VU la loi n°2005-516 du 20 mai 2005 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, et notamment son article 3 ;
- VU le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif aux commissions départementales de la présence postale territoriale ;
- VU la circulaire n° 420 DICT/DGCL du 30 avril 2007 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2013 relatif à la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale, publié le 25 février 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013, publié le 04 octobre 2013, portant modification de l'article 2 de l'arrêté relatif à la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2014, portant modification de l'arrêté relatif à la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale,
- VU le courrier du président Conseil Départemental de la Gironde, en date du 03 juin 2015 ;
- SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

**ARTICLE PREMIER** : L'article 1er de l'arrêté du 22 août 2014 susvisé est modifié comme suit :

*"Article premier : La commission départementale de la présence postale territoriale est composée comme suit :*

**Représentants du conseil régional**

Titulaires

- Monsieur Francis WILSIUS  
Conseiller régional d'Aquitaine
- Monsieur Nicolas MADRELLE,  
Conseiller régional d'Aquitaine

Suppléants

- Monsieur Jean-Jacques CORSAN,  
Conseiller régional d'Aquitaine
- Madame Gisèle LAMARQUE,  
Conseillère régionale d'Aquitaine

➤ **Représentants du conseil général**

Titulaires

- Monsieur Alain RENARD,  
Conseiller départemental du canton du Nord- Gironde  
Vice -Président du Conseil Départemental

Suppléants

- Madame Michèle LACOSTE  
Conseillère départementale du canton du  
Nord-Libournais

▪ Madame Christelle GUIONIE  
Conseillère départementale du canton du Réolais et des Bastides

▪ Madame Marie-Claude AGULLANA,  
Conseillère départementale du canton de l'Entre-Deux-Mers

➤ Représentants des communes

Titulaires

Suppléants

*Communes de plus de 2 000 habitants*

▪ Madame Catherine VIANDON,  
Maire de Saint - Germain du Puch

▪ Monsieur Dominique FEDIEU,  
Maire de Cussac Fort Médoc

*Communes de moins de 2 000 habitants*

▪ Madame Danielle SECCO  
Conseillère Municipale de Saint -Morillon

▪ Madame Martine GOUTTE  
Maire de Plassac

*Groupements de communes*

▪ Monsieur Jean-Brice HENRY  
Président de la Communauté de Communes CŒUR  
MEDOC

▪ Monsieur Jean-Luc LAMAISON  
Président de la Communauté de Communes  
du Brannais

*Zones urbaines sensibles*

▪ Monsieur Alain DAVID  
Maire de CENON

▪ Madame Alexandra SIARRI  
Adjointe au Maire de Bordeaux

**ARTICLE 2** Le mandat des représentants du Conseil Régional prendra fin au plus tard le 03 octobre 2016, soit à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication, le 04 octobre 2013, de l'arrêté du 26 septembre 2013, portant modification de l'article 2 de l'arrêté du 13 février 2013 .

**ARTICLE 3** Le mandat des représentants des communes prendra fin au plus tard à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de l'arrêté du 22 août 2014.

**ARTICLE 4** Le mandat des représentants du Conseil Départemental prendra fin au plus tard à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** Le secrétaire général de la préfecture et la déléguée régionale de La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 23 JUIN 2015

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

Bordeaux, le 24 juin 2015

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Christine RIBEYROLLE-CABANAC, directrice adjointe, directrice des affaires juridiques et éthiques ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Claire BOURGEOIS, attachée d'administration hospitalière contractuelle ;

**DECIDE**

**Article 1er**

Délégation est donnée à Mme Claire BOURGEOIS, attachée d'administration hospitalière contractuelle, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur de la direction des affaires juridiques et éthiques :

- les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux,
- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses,
- les attestations diverses en matière d'assurance.

**Article 2**

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et annule la précédente référencée 2013/90/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

# DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 2015/0019/FIN Relative à la mise à jour du guide de la tarification du CHU

Bordeaux, le 25 juin 2015

Le Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L.6141-1 du code de la santé publique relatif à l'organisation des établissements publics de santé ;
- VU l'article L.6143-7 du code de la santé publique relatif aux compétences du directeur d'établissement ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

**DECIDE :**

## Article 1 - Objet

Mise à jour du guide de la tarification du CHU de Bordeaux reprenant les tarifs opposables aux usagers de l'établissement.

## Article 2

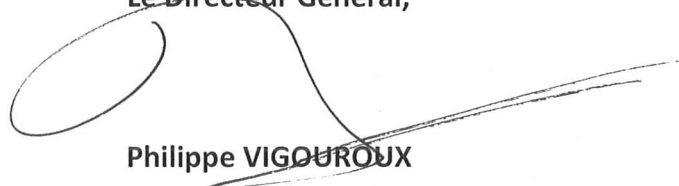
La version mise à jour sur le site internet du CHU de Bordeaux est la version V2015-04.

## Article 3 - Effet et publicité

La présente décision sera transmise aux services de la Préfecture de la Gironde et de la Trésorerie Principale du CHU de Bordeaux.

La présente décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le Directeur Général,



Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX  
Directeur général

Bordeaux, le 22 Juin 2015

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 ;
- Vu la décision d'affectation de Madame Christine RIBEYROLLE-CABANAC comme directrice des affaires juridiques et éthiques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 prise par le directeur général du centre hospitalier universitaire ;

**DECIDE**

**Article 1er**

Délégation est donnée à Mme Christine RIBEYROLLE-CABANAC, directrice adjointe, directrice des affaires juridiques et éthiques, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux,
- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses,
- les attestations diverses en matière d'assurance,
- les actes relatifs à l'organisation du travail, les congés, les autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité y compris la notation.

.../...

## Article 2

Délégation est donnée à Mme Christine RIBEYROLLE-CABANAC, directrice adjointe, directrice des affaires juridiques et éthiques, secrétaire général de l'espace régional d'éthique, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de l'espace régional d'éthique,
- les conventions de partenariat et de collaboration définies au titre de l'espace régional d'éthique.

## Article 3

Délégation est donnée à Mme Christine RIBEYROLLE-CABANAC, directrice adjointe, directrice des affaires juridiques et éthiques, pour signer en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur des soins, coordonnateur général chargé du département des soins et des relations avec les usagers :

- les courriers relatifs à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge,
- les courriers à l'ensemble des associations intervenant à quelque titre que ce soit au sein du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

## Article 4

Délégation est donnée à Mme Christine RIBEYROLLE-CABANAC, directrice adjointe, directrice des affaires juridiques et éthiques, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,

## Article 5

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et annule la délégation référencée 2013/089/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOURQUX

## **Décision relative à l'affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'Unité Territoriale de la Gironde et à l'organisation de l'intérim des agents de l'inspection du travail.**

Vu, le code du Travail, notamment ses articles R 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret N° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu, la décision du 3 septembre 2014 relative à la délimitation des unités de contrôle de l'unité territoriale de la Gironde de la Direccte Aquitaine, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde ;

Vu la décision de 4 septembre 2014 relative à la délimitation des sections d'inspection du travail de l'Unité territoriale de la Gironde de la DIRECCTE Aquitaine publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Gironde le 17 septembre 2014.

### **Décide :**

#### **Article 1er**

Les décisions relatives à l'affectation des agents de l'inspection du travail du département de la Gironde de la région Aquitaine signées, le 3 novembre (n° 2014307-0005), le 24 novembre 2014 (n°2014328-0002), le 27 janvier 2015 (n°20150270010) publiées respectivement au Recueil des Actes Administratifs (registre normal) le 19 novembre 2014, le 19 décembre 2014 et le 16 février 2015 sont modifiées et remplacées par la présente décision.

## **Article 2**

Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de de la GIRONDE.

**Unité de contrôle n° 1 (Littoral)**, située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex-

Responsable d'unité de contrôle : M. Fabien GRANDJEAN, directeur adjoint du travail

Section	1	Yolande	VARAILLON	Inspecteur du Travail
Section	2	Sandrine	AGOSTINI	Contrôleur du Travail
Section	3	Nathalie	POUMAREDE	Inspecteur du Travail
Section	4	Eliane	BRACOT	Inspecteur du Travail
Section	5	Marie-Françoise	DECHAUME	Contrôleur du Travail
Section	6	Patricia	BOÉ	Inspecteur du Travail
Section	7	Sylvie	MIRAMON	Contrôleur du Travail
Section	A1	Céline	DUGUE	Inspecteur du Travail
Section	A2	Laurent	WILLEM	Inspecteur du Travail
Section	A3	Jean-François	MOTHES	Inspecteur du Travail

**Unité de contrôle n° 2 (Sud-Ouest Gironde)**, située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex –

Responsable d'unité de contrôle : M. Vincent CLINCHAMPS, directeur adjoint du travail, par intérim

Section	1	Sylvie	DUBEDAT	Contrôleur du Travail
	2	Didier	ROUCEL	Inspecteur du Travail
	3	Hamid	BERCHICHE	Inspecteur du Travail
	4	Monique	ARNAUD	Inspecteur du Travail
	5	Patrick	MOREAU	Inspecteur du Travail
	6	Virginie	CHRESTIA-CABANE	Inspecteur du Travail
	7	Maud	LE-GUELLEC	Contrôleur du Travail
	8	Patricia	LAVIGNASSE	Inspecteur du Travail
	9	Cyrille	OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
	10	Christelle	IBANEZ	Inspecteur du Travail
	A4	Martine	DELAGE	Inspecteur du Travail



Unité de **contrôle n° 3 (Sud Est Gironde)**, située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex -

Responsable d'unité de contrôle : M. Vincent CLINCHAMPS, directeur adjoint du travail

Section	1	Corinne	TASSAN-MAZZOCO	Contrôleur du Travail
	2	Stéphanie	GEORGES	Inspecteur du Travail
	3	Christine	BERGERE-AMICE	Inspecteur du travail
	4	Beatrice	DELATTRE	Contrôleur du Travail
	5	Joelle	BATTELLO	Contrôleur du Travail
	6	Sylvie	LABORDE	Inspecteur du Travail
	A5	Sylvie	TRIDON	Inspecteur du Travail
	A6	Olivier	JORIS	Contrôleur du Travail

Unité de **contrôle n° 4 (Nord Est Gironde)**, située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : M. Sébastien RODEGHIERO, directeur-adjoint du travail

Section	1	Victor	BACLET	Contrôleur du Travail
	2	Chantal	CORNE	Contrôleur du Travail
	3	Fabienne	MARSALEIX	Contrôleur du Travail
	4	Martine	BRUN	Contrôleur du Travail
	5	Ingrid	ANGELINI-SIMONETTO	Inspecteur du Travail
	6	Gaelle	MARC	Inspecteur du Travail
	7	Dominique	BADARD	Contrôleur du Travail
	A7	Isabelle	DARMANCIER	Contrôleur du Travail
	A8	Barbara	SOORS	Inspecteur du Travail
	A9	<i>Non affecté</i>		

Unité de **contrôle n° 5 (Bordeaux Ville)**, située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex -

Responsable d'unité de contrôle : Mme Sandra LAPEYRADE, directrice-adjointe du travail

Section	1	Valérie	LACROIX	Inspecteur du Travail
	2	Damian	KAWÉ	Contrôleur du Travail
	3	Lauriane	CATALA	Inspectrice du Travail
	4	Françoise	PETIT	Inspecteur du Travail
	5	Fatiha	HADJ-CHERIF	Contrôleur du Travail
	6	Claude	MENNIER	Inspecteur du Travail
	7	Sylvie	CASTELLANI	Inspecteur du Travail
	8	Patrick	VOLTO	Inspecteur du Travail
	9	Cédric	SUIRE	Inspecteur du Travail
	10	Céline	RANQUE	Inspecteur du Travail
	11	Christine	VAILLIER	Inspecteur du Travail

**Article 3 : modalités d'affectation complémentaire.**

En application des articles R 8122-11-1° et R 8122-11-2° du code du travail dans les entreprises situées dans les sections suivantes sur lesquelles sont affectés des Contrôleurs du Travail, la prise de décisions administratives relevant de la seule compétence des Inspecteurs du Travail, ainsi que, le cas échéant, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins 50 salariés qui ne seraient pas assuré par les contrôleurs du travail, est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes:

<b>UC LITTORAL - UC1 -</b>	<b>Suppléance Rang 1</b>	<b>Suppléance Rang 2</b>	<b>Suppléance Rang 3</b>	<b>Suppléance Rang 4</b>
<b>Sec° Nom de l'agent</b>				
L5 DECHAUME Marie-Françoise	Y.VARAILLON	E.BRACOT	L.WILLEM	N. POUMAREDE
L2 AGOSTINI Sandrine	N.POUMAREDE	L.WILLEM	JF.MOTHES	D. ROUCEL
L7 MIRAMON Sylvie	P.BOE	JF.MOTHES	E.BRACOT	H.BERCHICHE
<b>UC SUD-OUEST - UC2 -</b>				
<b>Sec° Nom de l'agent</b>				
SO7 LE-GUELLEC Maud	V.CHRESTIA	H.BERCHICHE	D.ROUCEL	P.MOREAU
SO1 DUBEDAT Sylvie	P.LAVIGNASSE	M.ARNAUD	H.BERCHICHE	C.VAILLIER
<b>UC SUD-EST - UC3</b>				
<b>Sec° Nom de l'agent</b>				
SE4 DELATTRE Béatrice	S. GEORGES	D.ROUCEL	C.IBANEZ	C.MENNIER
A6 JORIS Olivier	S.TRIDON	C.IBANEZ	V.LACROIX	M.ARNAUD
SE1 TASSAN-MAZZOCCO Corinne	C. BERGERE	V.LACROIX	P.MOREAU	C.SUIRE
SE5 BATTELLO Joëlle	S.LABORDE	P.MOREAU	C.IBANEZ	C.RANQUE
<b>UC NORD-EST - UC4</b>				
<b>Sec° Nom de l'agent</b>				
A10 DARMANCIER Isabelle	M.DELAGE	C.SUIRE	C.OYHARCABAL	B.SOORS
A9 NON POURVU	C.DUGUE	C.SUIRE	JF.MOTHES	S.TRIDON
NE1 BACLET Victor	I.ANGELINI	C.RANQUE	C.VAILLIER	G.MARC
NE2 CORNE Chantal	B.SOORS	C.VAILLIER	L.WILLEM	C.BERGERE
NE3 MARSALÉIX Fabienne	S.CASTELLANI	C.MENNIER	C.OYHARCABAL	I.ANGELINI
NE4 BRUN Martine	F.PETIT	C.OYHARCABA	C.MENNIER	S.GEORGES
		L		
NE7 BADARD Dominique	G.MARC	M.ARNAUD	P.VOLTO	S.LABORDE
<b>UC BORDEAUX - UC5</b>				
<b>Sec° Nom de l'agent</b>				
B2 KAWÉ Damian	P.BOE	C.RANQUE	P.VOLTO	L.CATALA
B5 HADJ-CHEFIF Fatiha	L.CATALA	P.VOLTO	V.LACROIX	F.PETIT

**Article 4:**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur du Travail, son intérim est organisé selon les modalités fixées dans le tableau annexé à la présente décision.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la totalité des inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 3 et 4 , l'intérim est assuré par et selon les modalités suivantes :

Prénom	Nom	Grade	Intérim	ou si empêchement	si empêchement
Fabien	GRANDJEAN	Directeur adjoint du travail	CLINCHAMPS	LAPEYRADE	RODEGHIERO
Vincent	CLINCHAMPS	Directeur adjoint du travail	RODEGHIERO	CLINCHAMPS	GRANDJEAN
Sébastien	RODEGHIERO	Directeur adjoint du travail	LAPEYRADE	GRANDJEAN	CLINCHAMPS
Sandra	LAPEYRADE	Directeur adjoint du travail	GRANDJEAN	RODEGHIERO	CLINCHAMPS

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés

**Article 7 :**Le responsable de l'Unité territoriale de la Gironde de la DIRECCTE Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25 juin 2015

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, du travail et de l'emploi d'Aquitaine

Isabelle NOTTER

# ANNEXE

UC LITTORAL - UCI											
Sec <sup>e</sup>	Nom Prénom de l'agent en titre	interim 1	interim 2	interim 3	interim 4	interim 5	interim 6	interim 7	interim 8	interim 9	interim 10
A1	DUGUE Céline	BRACOT Eliane	CHRISTIA-CABANNE Virginie	BERCHICHE Hamid	ARNAUD Monique	MOREAU Patrick	MOREAU Patrick	LAVIGNASSE Patricia	DELAGÉ Martine	CASTELLANI Sylvie	WILLEM Laurent
A2	WILLEM Laurent	MOTHE Jean-François	BERCHICHE Hamid	ARNAUD Monique	OYHARCABAL Cyrille	MOREAU Patrick	LAVIGNASSE Patricia	DELAGÉ Martine	CASTELLANI Sylvie	CATALA Lauriane	MENNER Claude
A3	MOTHE Jean-François	WILLEM Laurent	ARNAUD Monique	OYHARCABAL Cyrille	MOREAU Patrick	LAVIGNASSE Patricia	DELAGÉ Martine	CASTELLANI Sylvie	MENNER Claude	MOTHE Jean-François	LABORDE Sylvie
L1	VARAILLON Yolande	BOE Patricia	OYHARCABAL Cyrille	MOREAU Patrick	LAVIGNASSE Patricia	DELAGÉ Martine	CASTELLANI Sylvie	WILLEM Laurent	MENNER Claude	MOTHE Jean-François	BRACOT Eliane
L3	POUMAREDE Nathalie	VARAILLON Yolande	MOREAU Patrick	LAVIGNASSE Patricia	DELAGÉ Martine	CASTELLANI Sylvie	WILLEM Laurent	MOTHE Jean-François	BRACOT Eliane	MOTHE Jean-François	DUGUE Céline
L6	BOE Patricia	DUGUE Céline	LAVIGNASSE Patricia	DELAGÉ Martine	CASTELLANI Sylvie	WILLEM Laurent	MENNER Claude	MOTHE Jean-François	BRACOT Eliane	IBANEZ Christelle	PETIT Françoise
L4	BRACOT Eliane	POUMAREDE Nathalie	DELAGÉ Martine	CASTELLANI Sylvie	WILLEM Laurent	MENNER Claude	MOTHE Jean-François	LACROIX Valérie	DUGUE Céline	BOE Patricia	POUMAREDE Nathalie

UC SUD-OUEST - UC2											
Sec <sup>e</sup>	Nom Prénom de l'agent en titre	interim 1	interim 2	interim 3	interim 4	interim 5	interim 6	interim 7	interim 8	interim 9	interim 10
S02	ROUCEL Didier	DELAGÉ Martine	CASTELLANI Sylvie	WILLEM Laurent	MENNER Claude	MOTHE Jean-François	BRACOT Eliane	DUGUE Céline	BOE Patricia	LABORDE Sylvie	VARAILLON Yolande
S03	BERCHICHE Hamid	IBANEZ Christelle	WILLEM Laurent	MENNER Claude	MOTHE Jean-François	BRACOT Eliane	DUGUE Céline	BOE Patricia	POUMAREDE Nathalie	VARAILLON Yolande	ROUCEL Didier
S010	IBANEZ Christelle	ROUCEL Didier	MENNER Claude	MOTHE Jean-François	DUGUE Céline	BOE Patricia	POUMAREDE Nathalie	VARAILLON Yolande	ROUCEL Didier	VAILLIER Christine	MARC Gaëlle
A.4	DELAGÉ Martine	LAVIGNASSE Patricia	MOTHE Jean-François	BRACOT Eliane	DUGUE Céline	BOE Patricia	POUMAREDE Nathalie	ROUCEL Didier	IBANEZ Christelle	MARC Gaëlle	MOTHE Jean-François
S04	ARNAUD Monique	MOREAU Patrick	OYHARCABAL Cyrille	BOE Patricia	VARAILLON Yolande	IBANEZ Christelle	ROUCEL Didier	IBANEZ Christelle	WILLEM Laurent	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	VOLTO Patrick
S06	CHRISTIA-CABANNE Virginie	DUGUE Céline	BOE Patricia	POUMAREDE Nathalie	LABORDE Sylvie	VARAILLON Yolande	IBANEZ Christelle	MARC Gaëlle	LABORDE Sylvie	VOLTO Patrick	SOORS Barbara
S08	LAVIGNASSE Patricia	ARNAUD Monique	BERCHICHE Hamid	VARAILLON Yolande	SOORS Barbara	IBANEZ Christelle	MARC Gaëlle	LABORDE Sylvie	VOLTO Patrick	LABORDE Sylvie	VAILLIER Christine
S05	MOREAU Patrick	BERCHICHE Hamid	CHRISTIA-CABANNE Virginie	ROUCEL Didier	IBANEZ Christelle	VAILLIER Christine	LABORDE Sylvie	VOLTO Patrick	SOORS Barbara	LACROIX Valérie	CATALA Lauriane
S09	OYHARCABAL Cyrille	CHRISTIA-CABANNE Virginie	VARAILLON Yolande	ROUCEL Didier	IBANEZ Christelle	VAILLIER Christine	LABORDE Sylvie	VOLTO Patrick	SOORS Barbara	LACROIX Valérie	CATALA Lauriane

UCSUD-EST - UC3											
Sec <sup>e</sup>	Nom Prénom de l'agent en titre	interim 1	interim 2	interim 3	interim 4	interim 5	interim 6	interim 7	interim 8	interim 9	interim 10
AGS/AS	TRIDON Sylvie	BERGERE Christine	ROUCEL Didier	IBANEZ Christelle	VAILLIER Christine	LABORDE Sylvie	VOLTO Patrick	SOORS Barbara	LACROIX Valérie	WILLEM Laurent	BOE Patricia
SE2	GEORGES Stéphanie	LABORDE Sylvie	IBANEZ Christelle	VAILLIER Christine	POUMAREDE Nathalie	VOLTO Patrick	SOORS Barbara	BRACOT Eliane	CATALA Lauriane	PETIT Françoise	LACROIX Valérie
SE6	LABORDE Sylvie	GEORGES Stéphanie	VAILLIER Christine	SOORS Barbara	VOLTO Patrick	RANQUE Céline	LACROIX Valérie	CATALA Lauriane	PETIT Françoise	DUGUE Céline	SUIRE Cédric
SE3	BERGERE Christine	TRIDON Sylvie	LABORDE Sylvie	VOLTO Patrick	RANQUE Céline	LACROIX Valérie	CATALA Lauriane	PETIT Françoise	VAILLIER Christine	SUIRE Cédric	ANGELINI SIMONETTO Ingrid

UC-NORD-EST - UC4											
Sec <sup>e</sup>	Nom Prénom de l'agent en titre	interim 1	interim 2	interim 3	interim 4	interim 5	interim 6	interim 7	interim 8	interim 9	interim 10
A8	SOORS Barbara	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	VOLTO Patrick	RANQUE Céline	LACROIX Valérie	CATALA Lauriane	PETIT Françoise	VAILLIER Christine	SUIRE Cédric	N. POUMAREDE	CASTELLANI Sylvie
NE5	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	MARC Gaëlle	RANQUE Céline	LACROIX Valérie	CATALA Lauriane auriane	PETIT Françoise	VAILLIER Christine	SUIRE Cédric	ARNAUD Monique	BERCHICHE Hamid	GEORGES Stéphanie
NE6	MARC Gaëlle	SOORS Barbara	LACROIX Valérie	CATALA Lauriane	PETIT Françoise	ARNAUD Monique	SUIRE Cédric	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	RANQUE Céline	ROUCEL Didier	BERGERE Christine

UC BORDEAUX - UCS -											
Sec <sup>e</sup>	Nom Prénom de l'agent en titre	interim 1	interim 2	interim 3	interim 4	interim 5	interim 6	interim 7	interim 8	interim 9	interim 10
B9	SUIRE Cédric	LACROIX Valérie	SOORS Barbara	PETIT Françoise	ROUCEL Didier	CHRISTIA-CABANNE Virginie	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	RANQUE Céline	GEORGES Stéphanie	BERGERE Christine	TRIDON Sylvie
B8	VOLTO Patrick	CASTELLANI Sylvie	CATALA Lauriane	LABORDE Sylvie	SUIRE Cédric	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	RANQUE Céline	GEORGES Stéphanie	BERGERE Christine	TRIDON Sylvie	CHRISTIA-CABANNE Virginie
B10	RANQUE Céline	CATALA Lauriane	PETIT Françoise	SUIRE Cédric	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	SOORS Barbara	GEORGES Stéphanie	BERGERE Christine	TRIDON Sylvie	CHRISTIA-CABANNE Virginie	BERCHICHE Hamid
B4	PETIT Françoise	MENNER Claude	SUIRE Cédric	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	MARC Gaëlle	GEORGES Stéphanie	BERGERE Christine	TRIDON Sylvie	CHRISTIA-CABANNE Virginie	SOORS Barbara	ARNAUD Monique
B3	CATALA Lauriane auriane	VAILLIER Christine	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	VAILLIER Christine	GEORGES Stéphanie	BERGERE Christine	TRIDON Sylvie	CHRISTIA-CABANNE Virginie	BERCHICHE Hamid	ARNAUD Monique	OYHARCABAL Cyrille
B11	LACROIX Valérie	SUIRE Cédric	MARC Gaëlle	GEORGES Stéphanie	BERGERE Christine	TRIDON Sylvie	BERCHICHE Hamid	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	OYHARCABAL Cyrille	MOREAU Patrick
B11	VAILLIER Christine	RANQUE Céline	GEORGES Stéphanie	BERGERE Christine	TRIDON Sylvie	SUIRE Cédric	BERCHICHE Hamid	ARNAUD Monique	OYHARCABAL Cyrille	MOREAU Patrick	LAVIGNASSE Patricia
B6	MENNER Claude	PETIT Françoise	BERGERE Christine	TRIDON Sylvie	CHRISTIA-CABANNE Virginie	BERCHICHE Hamid	ARNAUD Monique	OYHARCABAL Cyrille	MOREAU Patrick	LAVIGNASSE Patricia	DELAGÉ Martine
B7	CASTELLANI Sylvie	VOLTO Patrick	CHRISTIA-CABANNE Virginie	CHRISTIA-CABANNE Virginie	BERCHICHE Hamid	MARC Gaëlle	OYHARCABAL Cyrille	MOREAU Patrick	LAVIGNASSE Patricia	DELAGÉ Martine	RANQUE Céline